

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE ET CONDITIONNELLE EN ESPÈCES

éventuellement suivie d'une offre de reprise simplifiée

par

SAVEREX SA

sur toutes les actions et les options d'achat d'actions qui ne sont pas encore détenues par

l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant

émises par

EXMAR SA



au prix de EUR 12,10 par Action et de EUR 2,48 par Option

Suite à la décision de l'assemblée générale ordinaire d'Exmar tenue le 16 mai 2023 de payer un dividende brut de EUR 1,00 par action avec date ex- dividende le 22 mai 2023, le Prix de l'Offre par Action et le Prix de l'Offre par Option seront réduits en conséquence d'un montant de EUR 1,00 et le Prix de l'Offre ex-dividende sera par conséquent de EUR 11,10 par Action et de EUR 1,48 par Option.

La Période d'Acceptation Initiale s'étend du 8 juin 2023 au 6 juillet 2023 à 16h00.

Les Formulaires d'Acceptation doivent être soumis directement ou par le biais d'un intermédiaire financier à

Belfius Bank SA/NV (l'Agent Centralisateur)



Le Prospectus avec Formulaire d'Acceptation peut être obtenu gratuitement aux guichets de Belfius Banque SA/NV, ou en appelant Belfius Banque SA/NV au 0032 (0)2 222 12 02. Le Prospectus avec Formulaire d'Acceptation est également disponible sur les sites Internet suivants: www.saverextakeoverbid.com, www.belfius.be/exmar2023, www.kbc.be/exmar et www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen.

Conseillers financiers de l'Offrant :



**BNP PARIBAS
FORTIS**

Prospectus du 6 juin 2023

AVIS IMPORTANTE CONCERNANT CETTE VERSION FRANÇAISE DU RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Cette version française du résumé du Prospectus est une traduction de la version néerlandaise officielle du résumé du Prospectus, qui a été approuvée par la FSMA le 6 juin 2023.

Les personnes qui sont responsables du contenu du Prospectus conformément à l'article 21, §1 de la Loi OPA, sont également responsables du contenu des versions du résumé du Prospectus qui sont une traduction de la version qui a été approuvée par la FSMA.

Notification

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec les informations plus détaillées contenues dans d'autres parties du Prospectus, et il est nuancé dans son intégralité par ces informations. Toute décision d'accepter ou non l'Offre doit être fondée sur un examen attentif et complet du Prospectus dans son ensemble.

Aucune responsabilité civile ne peut être engagée sur la seule base de ce résumé ou de sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus.

Les mots en majuscules utilisés dans ce résumé et qui ne sont pas expressément définis ici ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Offrant

L'Offrant est Saverex SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0436.287.291 (RPM Anvers, division d'Anvers). A la date du présent Prospectus, l'Offrant détient 26.899.431 actions (soit 45,21%) de la Société Visée. La Société Visée, qui est considérée comme une personne liée à Saverex, détient 2.066.013 actions propres (soit 3,47%). Nicolas Saverys, qui est également considéré comme une personne liée à Saverex, détient 7.924 actions (soit 0,01 %) dans Exmar.

À la date du présent Prospectus, 114.000 options d'achat d'actions sont en circulation, chacune donnant droit à une action dans la Société Visée. Lorsque les options d'achat d'actions sont exercées, la Société Visée doit donc transférer un nombre correspondant d'actions, ce qui réduit d'autant le nombre total d'actions propres.

Saverex est la société holding de la famille de Nicolas Saverys et est active dans le secteur du transport maritime international. A la date du présent Prospectus, le principal actif de l'Offrant est sa participation dans la Société Visée.

L'Offrant est contrôlé par Nicolas Saverys, qui détient 99,75% de ses actions. Conformément à l'article 3, §2 de la Loi OPA, l'Offrant agit de concert avec Nicolas Saverys et la Société Visée dans le cadre de l'Offre, de plein droit, étant donné qu'ils sont des personnes liées à l'Offrant au sens de l'article 1:20 du CSA. Conformément à l'article 3, §1, 5° de la Loi OPA, l'Offrant agit de concert avec Ariane Saverys, Barbara Saverys, Carl-Antoine Saverys, Fatimé Hodza, Margaux Saverys, Shana Saverys et Stephanie Saverys, qui coopèrent avec l'Offrant pour assurer le succès de l'Offre.

Société Visée

La Société Visée est Exmar SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0860.409.202 (RPM Anvers, division d'Anvers). Les actions d'Exmar sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles sous le code ISIN BE0003808251.

Exmar est un fournisseur de solutions flottantes pour l'exploitation, le transport et la transformation du gaz.

Caractéristiques de l'Offre

Nature et objet de l'Offre

L'Offre est une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle faite conformément à la Loi OPA et au chapitre II de l'Arrêté OPA. L'Offre est une offre en espèces.

L'Offre porte sur toutes les Actions et toutes les Options émises par la Société Visée qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant.

L'Offre étant faite par une entité qui contrôle déjà la Société Visée, les administrateurs indépendants de la Société Visée ont désigné Degroof Petercam Corporate Finance SA en tant qu'Expert Indépendant. L'Expert Indépendant a établi un rapport conformément à l'article 23 de l'Arrêté OPA. Une copie du rapport est jointe en Annexe 2 du Prospectus.

L'Offrant a l'intention de lancer une offre de reprise simplifiée conformément à l'article 7:82 du CSA et aux articles 42 et 43 de l'Arrêté OPA, si les conditions d'une telle offre de reprise simplifiée sont remplies. Plus précisément, la condition pour lancer une offre de reprise simplifiée sera remplie si l'Offrant (ainsi que les personnes agissant de concert avec l'Offrant) détient 56.525.000 Actions d'Exmar à la suite de l'Offre.

Prix de l'Offre et paiement

Le Prix de l'Offre par Action est de EUR 12,10 par Action.

Le Prix de l'Offre par Option est de EUR 2,48 par Option.

Cependant, suite à la décision de l'assemblée générale ordinaire d'Exmar tenue le 16 mai 2023 de payer un dividende brut de EUR 1,00 par action avec une date ex-dividende le 22 mai 2023, le Prix de l'Offre par Action et le Prix de l'Offre par Option seront réduits en conséquence d'un montant de EUR 1,00 et le Prix de l'Offre ex-dividende sera par conséquent de EUR 11,10 par Action et de EUR 1,48 par Option.

L'Offrant paiera le Prix de l'Offre aux Détenteurs de Titres qui ont valablement apporté leurs Titres pendant la Période d'Acceptation Initiale dans les dix Jours Ouvrables suivant l'annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale.

S'il y a des Périodes d'Acceptation ultérieures en raison d'une (ou plusieurs) réouverture(s) de l'Offre, l'Offrant paiera le Prix de l'Offre aux Détenteurs de Titres qui ont valablement apporté leurs Titres lors de cette (ces) réouverture(s) dans les dix Jours Ouvrables suivant l'annonce des résultats de la (des) Période(s) d'Acceptation ultérieure(s) concernée(s).

Conditions de l'Offre

L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (i) suite à l'Offre, l'Offrant (et les personnes liées à l'Offrant) détiendront conjointement au moins 95 % de toutes les actions d'Exmar ;
- (ii) à compter de la date de la notification formelle de l'Offre par l'Offrant auprès de la FSMA conformément à l'article 5 de l'Arrêté OPA et pendant la période précédant la date d'annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale, il ne se produit aucun fait, événement, circonstance ou omission qui, individuellement ou conjointement avec tout autre fait, événement, circonstance ou omission affecte négativement, ou pourrait raisonnablement être susceptible d'affecter négativement (cette probabilité devant être confirmée par un expert indépendant), l'EBITDA consolidé ajusté d'Exmar pour l'exercice

social de 2023 selon le rapport de gestion basé sur la méthode de consolidation proportionnelle, calculé selon la méthode appliquée dans les derniers comptes annuels consolidés d'Exmar, de plus de EUR 10.000.000,00;

- (iii) à aucun moment avant la date d'annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale, le cours de clôture de l'indice BEL-20 ne baisse de plus de 15% par rapport au cours de clôture de l'indice BEL-20 le jour de bourse précédant la date de dépôt de l'Offre par l'Offrant auprès de la FSMA conformément à l'article 5 de l'Arrêté OPA (c.-à-d. l'indice BEL-20 n'est pas inférieur à 3.262,40 points). Si l'Offrant ne décide pas de retirer son Offre à un moment où le cours de clôture de l'indice BEL-20 est inférieur à 3.262,40 points et que le cours de clôture repasse ensuite au-dessus de ce niveau, l'Offrant ne pourra pas invoquer cette baisse antérieure et temporaire de l'indice BEL-20 à une date ultérieure. Toute décision de l'Offrant de maintenir l'Offre pendant une période où le cours de clôture de l'indice BEL-20 est temporairement tombé en dessous de 3.262,40 points n'affecte pas le droit de l'Offrant d'invoquer cette condition et de retirer l'Offre, si le cours de clôture de l'indice BEL-20, après une remontée, tombe à nouveau en dessous de 3.262,40 points.

Ces conditions suspensives sont déterminées exclusivement en faveur de l'Offrant, qui se réserve le droit d'y renoncer, en tout ou en partie. Si l'une des conditions susmentionnées n'est pas remplie, l'Offrant annoncera sa décision de renoncer ou non à cette ou ces conditions au plus tard lors de l'annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale.

Période d'Acceptation Initiale ; calendrier indicatif

La Période d'Acceptation Initiale de l'Offre court du 8 juin 2023 au 6 juillet 2023 à 16h00 (heure belge).

Calendrier indicatif

Événement	Date (prévue)
Date d'Annonce	3 avril 2023
Notification officielle de l'Offre à la FSMA	17 avril 2023
Divulgation de l'Offre par la FSMA	18 avril 2023
Approbation du Prospectus par la FSMA	6 juin 2023
Approbation du Mémoire en réponse par la FSMA	6 juin 2023
Publication du Prospectus	7 juin 2023
Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale	8 juin 2023
Clôture de la Période d'Acceptation Initiale	6 juillet 2023
Annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale	13 juillet 2023
Date de Paiement Initial	27 juillet 2023
Réouverture de l'Offre soit (i) obligatoire, soit (ii) volontaire, soit (iii) sous la forme d'une offre de reprise simplifiée	28 août 2023
Clôture de la Période d'Acceptation de la réouverture	15 septembre 2023
Première date possible de radiation de la cotation (si la réouverture prend la forme d'une offre de reprise simplifiée)	15 septembre 2023
Annonce des résultats de la réouverture	22 septembre 2023

Date de Paiement de la réouverture	2 octobre 2023
Réouverture de l'Offre (si la réouverture précédente ne prend pas encore la forme d'une offre de reprise simplifiée) soit (i) obligatoire, soit (ii) sous la forme d'une offre de reprise simplifiée	2 octobre 2023
Clôture de la Période d'Acceptation de la réouverture	20 octobre 2023
Annnonce des résultats de la réouverture	27 octobre 2023
Date de Paiement de la réouverture	6 novembre 2023
Ouverture de la Période d'Acceptation de l'offre de reprise simplifiée (si une réouverture précédente ne prend pas encore la forme d'une offre de reprise simplifiée)	6 novembre 2023
Clôture de la Période d'Acceptation de l'offre de reprise simplifiée	24 novembre 2023
Annnonce des résultats de l'offre de reprise simplifiée	29 novembre 2023
Date de Paiement de l'offre de reprise simplifiée	4 décembre 2023

Si l'une des dates indiquées dans le calendrier devait être modifiée, les Détenteurs de Titres en seraient informés par un communiqué de presse qui serait également disponible sur les sites Internet suivants: www.saverextakeoverbid.com, www.belfius.be/exmar2023, www.kbc.be/exmar et www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen.

Objectifs et intentions de l'Offrant

Objectifs de l'Offrant

L'objectif immédiat de l'Offre est l'acquisition de toutes les actions d'Exmar par l'Offrant et la radiation de la cotation de l'action Exmar du marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

Les principales raisons de cet objectif sont les suivantes :

(i) La stratégie d'investissement à long terme et le profil de risque accru

La transition énergétique et la pression accrue due aux nouvelles réglementations environnementales obligeront Exmar à rajeunir sa flotte dans un avenir proche, avec une transition progressive vers des combustibles à faible teneur en carbone et une concentration sur le développement de projets d'infrastructure à long terme dans le domaine des solutions logistiques pour l'importation et l'exportation de gaz, y compris les technologies de liquéfaction et de regazéification. Exmar devra adopter une stratégie d'investissement à long terme pour adapter son modèle d'entreprise aux nouvelles conditions du marché, y compris des investissements importants dans des projets d'investissement à long terme avec un niveau de financement élevé.

Cette stratégie d'investissement à long terme et ce profil de risque sont en contradiction avec les attentes de croissance à court terme des investisseurs des marchés financiers.

(ii) L'attrait limité de l'action

L'attrait de l'action Exmar est limité : (i) la capitalisation boursière d'Exmar est relativement faible : EUR 577.150.000 au 31 mars 2023, (ii) le flottant est limité à 45,27% au 31 mars 2023, près de la moitié des actions étant détenues par l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant, et (iii) la liquidité de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles est faible : au cours des douze derniers mois jusqu'au 31 mars 2023 inclus, seules 118.300 actions ont été échangées par jour en moyenne.

(iii) La cotation en bourse n'est plus opportune

L'attrait limité auprès des investisseurs institutionnels a rendu presque impossible la collecte de fonds sur les marchés des capitaux ces dernières années (en particulier par le biais d'émissions d'actions). Dans ce contexte, l'Offrant estime qu'il existe d'autres sources de financement qui pourraient être plus opportunes pour Exmar (telles que des fonds d'infrastructure spécialisés et des sociétés d'investissement privées).

Le cadre réglementaire de plus en plus complexe pour les sociétés cotées en bourse (y compris en particulier l'importance croissante des rapports ESG) exige un suivi continu par une équipe spécialisée et la participation d'experts externes, ce qui entraîne des coûts importants. En outre, le statut de société cotée en bourse implique des obligations de divulgation et des exigences de transparence importantes, ce qui, selon l'Offrant, constitue un désavantage concurrentiel pour Exmar.

Intentions de l'Offrant

(i) Plans stratégiques

L'Offrant a l'intention de déployer une stratégie globale d'investissement à long terme visant à rajeunir la flotte maritime par une transition progressive vers des combustibles à faible teneur en carbone et le développement de projets d'infrastructure à long terme dans le domaine des solutions logistiques pour l'importation et l'exportation de gaz, y compris les technologies de liquéfaction et de regazéification.

(ii) Radiation de la cotation

L'Offrant a l'intention de radier l'action Exmar du marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

(iii) Emploi

L'Offrant ne s'attend pas à ce que l'Offre ait un impact substantiel sur les intérêts des employés, leurs conditions de travail ou l'emploi.

(iv) Politique de dividendes

L'Offrant évaluera la future politique de dividendes d'Exmar sur une base ad hoc, à la lumière des investissements futurs, du niveau de financement d'Exmar, de la radiation de la cotation de l'action Exmar et du refinancement de l'Offrant.

(v) Refinancement

En cas de succès de l'Offre, l'Offrant a l'intention de rembourser le financement de l'Offre au moyen de distributions par la Société Visée.

Avantages pour la Société Visée et ses actionnaires

L'Offre étant structurée comme une offre en espèces, l'avantage principal et immédiat de l'Offre pour les actionnaires est le Prix de l'Offre. En outre, le Prix de l'Offre représente une opportunité pour les Actionnaires d'obtenir une liquidité immédiate et sûre, alors que la liquidité de l'action Exmar sur Euronext Bruxelles est limitée.

L'Offrant considère que la radiation de la cotation de l'action Exmar du marché réglementé d'Euronext Bruxelles, qui est l'objectif immédiat de l'Offre, est dans l'intérêt d'Exmar. En particulier, l'Offrant estime que le cadre réglementaire complexe, ainsi que les obligations de divulgation et les exigences de transparence importantes associés à une telle cotation entraînent des coûts importants et constituent un désavantage concurrentiel pour Exmar. En outre, un holding familial tel que Saverex est un actionnaire stable qui permettra à Exmar de continuer

à développer ses activités et poursuivre une stratégie tournée vers l'avenir, ce qui, selon l'Offrant, est dans l'intérêt d'Exmar.

Avantages pour l'Offrant et ses actionnaires

L'objectif immédiat de l'Offrant est l'acquisition de toutes les actions d'Exmar par l'Offrant et la radiation de la cotation de l'action Exmar du marché réglementé d'Euronext Bruxelles. En outre, l'Offre permet à l'Offrant de renforcer le contrôle familial d'Exmar et de poursuivre une stratégie d'investissement à long terme pour adapter ses activités aux nouvelles conditions du marché, y compris des investissements importants dans des projets d'investissement à long terme avec un effet de levier élevé.

Justification du Prix de l'Offre

Prix de l'Offre par Action

Le Prix de l'Offre par Action est de EUR 12,10 en espèces. Suite à la décision de l'assemblée générale ordinaire d'Exmar tenue le 16 mai 2023 de payer un dividende brut de EUR 1,00 par action (avec une date ex-dividende le 22 mai 2023), le Prix de l'Offre par Action sera réduit en conséquence d'un montant de EUR 1,00 et le Prix de l'Offre ex-dividende sera par conséquent de EUR 11,10 par Action.

L'Offrant a pris en compte tant les méthodes d'évaluation que les références pour déterminer le Prix de l'Offre par Action.

Les méthodes d'évaluation suivantes ont été envisagées :

- (i) Analyse de la somme des flux de trésorerie disponibles futurs actualisés des différentes composantes ("**SOTP DCF**") ; et
- (ii) Multiples de négociation des entreprises cotées comparables.

L'évaluation SOTP DCF dépend fortement des taux futurs attendus, qui sont supposés être généralement constants ou décroissants, et des coûts, qui sont indexés annuellement.

Les références suivantes ont été prises en compte :

- (i) Valeur nette de réalisation ("**VNR**")¹ ;
- (ii) Évolution historique du cours de l'action Exmar et de la prime d'offre par rapport au cours de l'action ;
- (iii) Objectifs de cours des analystes financiers ; et
- (iv) Primes d'offre observées dans les offres publiques d'acquisition dans le secteur du transport maritime.

Les méthodes d'évaluation suivantes n'ont pas été retenues :

- (i) Les transactions comparables ; et
- (ii) La valeur comptable des capitaux propres.²

¹ Le calcul de la valeur nette de réalisation ne tient pas compte de la valeur d'usage de ces actifs et suppose une décote par rapport à la valeur de marché des actifs.

² La méthode d'évaluation « valeur comptable des capitaux propres » n'a pas été retenue. La valeur comptable est en effet à peu près égale à la limite inférieure de la vente des actifs et des passifs que les actionnaires recevraient s'ils décidaient de liquider la société, mais cela ne tient pas compte, entre autres, du plein effet des passifs hors bilan et des coûts associés à une telle liquidation. En outre, la plupart des sociétés du secteur du transport maritime se négocient avec une décote plus importante par rapport à la valeur comptable des capitaux propres que la décote impliquée par le Prix de l'Offre par rapport à la valeur comptable des capitaux propres de la Société Visée.

Les méthodes d'évaluation et les références susmentionnées conduisent aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

Méthodes		Valeur par action (€)	Prime vs. prix de l'offre				
			Min	Mid	Max		
Méthodes d'évaluation	SOTP DCF	PGR: 0,0% - 2,0%	11,1	11,6	9,4%	7,0%	4,6%
		WACC: 8,09% - 10,09%	10,4	11,9	16,5%	9,2%	2,0%
	Multiples de négociation des entreprises cotées comparables	EV/EBITDA 2023: +/- 10%	12,7	15,5	-4,7%	-14,2%	-22,0%
		EV/EBITDA 2024: +/- 10%	10,7	13,0	13,4%	2,1%	-7,2%
		P/B 2022	11,6			4,5%	
Références	Valeur nette de réalisation	Décote sur la valeur brute de l'actif: 25% - 15%	11,9	13,3	1,9%	-3,9%	-9,0%
		Inclusion de 100% - 0% du passif éventuel lié au malus de USD 78m	12,6	13,9	-3,9%	-8,5%	-12,7%
	Évolution historique du cours de l'action Exmar et de la prime d'offre par rapport au cours de l'action	Spot 31/03/2023	9,7			24,7%	
		VWAP 1 mois	9,1			33,1%	
		VWAP à 3 mois	8,4			44,0%	
		VWAP à 6 mois	9,0			34,1%	
		VWAP à 12 mois	8,3			46,0%	
	Objectifs de cours des analystes financiers	Moyenne de 3 analystes financiers	11,6			4,6%	
		Médiane de 3 analystes financiers	12,1			0,0%	
	Primes d'offre observées dans les offres publiques d'acquisition dans le secteur du transport maritime	Prime moyenne de 25,8% vs. cours de clôture la veille de l'annonce	12,2			-0,8%	
		Prime médiane de 29,5% vs. cours de clôture la veille de l'annonce	12,6			-3,7%	
Valeur comptable des capitaux propres (methode non retenue)	Valeur comptable des capitaux propres 31/12/2022	13,0			-6,9%		

Conclusion

En conclusion, après avoir évalué les différentes méthodes d'évaluation et les références, l'Offrant est convaincu que le Prix d'Offre par Action de EUR 12,10 se situe au point le plus élevé des fourchettes d'évaluation résultant des méthodes appliquées. Le Prix d'Offre représente une prime de 9,4% par rapport au SOTP DCF, qui est considéré comme la méthode d'évaluation la plus pertinente pour la Société Visée.

Prix de l'Offre par Option

Le Prix d'Offre par Option est égal à la différence entre le Prix d'Offre par Action de EUR 12,10 et le prix d'exercice des Options de EUR 9,62, soit EUR 2,48 par Option. Suite à la décision de l'assemblée générale ordinaire d'Exmar du 16 mai 2023 de payer un dividende brut de EUR 1,00 par action (avec une date ex-dividende le 22 mai 2023), le Prix d'Offre par Option sera réduit en conséquence d'un montant de EUR 1,00 et le Prix de l'Offre ex-dividende sera par conséquent de EUR 1,48 par Option.

Expert Indépendant

Conformément aux articles 20 et suivants de l'Arrêté OPA, les administrateurs indépendants de la Société Visée ont désigné Degroof Petercam Corporate Finance SA en tant qu'Expert Indépendant. L'Expert Indépendant a établi un rapport conformément à l'article 23 de l'Arrêté OPA.

Autres informations pertinentes dans le contexte de l'Offre

Le 13 avril 2023, la Société Visée a publié ses comptes annuels statutaires et ses comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social 2022.

Agent Centralisateur

Belfius Bank SA/NV agit en tant qu'agent centralisateur dans le cadre de l'Offre.

L'acceptation de l'Offre peut être effectuée gratuitement auprès de l'Agent Centralisateur en soumettant le Formulaire d'Acceptation. Les frais éventuellement facturés par d'autres intermédiaires financiers seront supportés par les Actionnaires qui apportent leurs Actions.

Le Prospectus

Le Prospectus a été rendu public en Belgique dans sa version officielle en langue néerlandaise.

Le Prospectus avec Formulaire d'Acceptation peut être obtenu gratuitement aux guichets de Belfius Banque SA/NV, ou en appelant Belfius Banque SA/NV au 0032 (0)2 222 12 02. Le Prospectus avec Formulaire d'Acceptation est également disponible sur les sites Internet suivants: www.saverextakeoverbid.com, www.belfius.be/exmar2023, www.kbc.be/exmar et www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen.

Des traductions anglaise et française du résumé de ce Prospectus sont disponibles sous forme électronique sur les sites Internet susmentionnés. En cas d'incohérence entre la traduction anglaise et/ou française du résumé du présent Prospectus d'une part et la version néerlandaise officielle d'autre part, la version néerlandaise prévaudra. L'Offrant a examiné les versions respectives et est responsable de leur conformité.

Droit applicable et juridiction compétente

L'Offre est soumise au droit belge et, en particulier, à la Loi OPA et à l'Arrêté OPA.

La Cour des Marchés (Belgique) est seule compétente pour connaître de tout litige découlant de ou en rapport avec la présente Offre.